



**AUTORISATION DE CAMPEMENT  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2017 - 209**

---

Pétitionnaire : Jean Sébastien FORTIN – Refuge de Migouélou

Adresse : Refuge de Migouélou – Les Grabes – 65 120 SAZOS

Nature de la demande : campement pour un aide gardien dans le cœur du Parc National des Pyrénées,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en val d'Azun (*Hautes-Pyrénées*),

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Aurélie MESTRES – Directrice adjointe

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

---

Vu la demande datée du 29 juin 2017, présentée par M. Jean-Sébastien FORTIN, sis Refuge de Migouélou – Les Grabes – 65 120 SAZOS

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- article un : autorisation de campement**

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise M. Jean-Sébastien FORTIN, gestionnaire du refuge de Migouélou, à installer un aide gardien dans une tente, sur l'aire de bivouac située au dessus du refuge de Migouélou.

La tente autorisée est une tente Quechua (hauteur maximale 1.25m, longueur maximale 2.30m, largeur maximale 1.90m).

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- La tente ne servira que pour le couchage de l'aide gardien du refuge. Ce dernier devra utiliser les installations du refuge pour les sanitaires, la toilette.
- La présente autorisation sera mise sous film pochette plastique et affichée sur la tente pendant toute la durée de la présente autorisation.

La présente autorisation de campement est délivrée pour la période du 28 juillet 2017 au 20 août 2017.

- **article deux : contrôle**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation. Cette autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- **article trois : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 3 juillet 2017.



Marc TISSEIRE

A blue handwritten signature of Marc Tisseire.

Directeur du Parc National des Pyrénées

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*